

taient plongées dans le servage, vis-à-vis de l'ouvrier des campagnes et du paysan taillable et corvéable sans merci ni miséricorde. Si le bourgeois regarde au-dessus de lui, du côté du seigneur, les chartes sont des garanties, des protections, des franchises ; s'il regarde au-dessous de lui dans les profondeurs populaires, les chartes sont des privilèges. Que ce mot ne nous offense donc plus ; nos pères eux-mêmes le répétaient avec orgueil. Les privilèges des bourgeois ont été l'échelle par laquelle ont monté successivement les classes inférieures de la société.

Quelles que fussent leurs imperfections, leurs lacunes, leur insuffisance, ces chartes méritaient la place d'honneur dans une histoire locale. Les faire connaître, les expliquer, les développer, les commenter aurait dû tenter en première ligne l'ardeur des érudits. Ne sont-elles pas, comme importance historique, au-dessus de tous les autres documents ? Généalogies seigneuriales, dénombrement de fiefs, guerres privées, fondations pieuses, transactions civiles, ne dominent-elles pas tout ce bagage ordinaire de toute la hauteur de l'intérêt général ?

Ces raisons ont été peu comprises jusque ici.

Je ne sache pas que Guillaume Paradin ait nulle part fait mention des chartes du Beaujolais.

Son frère Claude [*alliances généalogiques* p. 1022] dit : Humbert, quatrième de ce nom, seigneur de Beaujeu, « fils de Vicard, fit commencer à ceindre et fermer de murailles la ville de Villefranche, en Beaujolois, et l'enrichit grandement, pour les grandes franchises, libertés et privilèges qu'il luy donna » Et plus loin ( p. 1024 ) à propos de Guichard, fils d'Humbert : « confirma aussi et ajouta les privilèges de ladite ville de Villefranche et continua la clôture et structure d'icelle. » Et voilà tout.

SEVERT (*Jrchiepiscopi lugdunenses* p. 281 ) est encore